



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-127-AG

Objet : Délégation de fonction d'officier d'état-civil et délégation de signature à Madame Angélique GAUVRIT

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10,

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Angélique GAUVRIT,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Angélique GAUVRIT, agent municipal titulaire du service accueil et état-civil, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole LEVEAUX pour :

- Signer tous les actes d'état-civil,
- Gérer et valider les PACS,
- Légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes, à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conformes les documents dans les limites autorisées par les textes,
- Signer les attestations de recensement du citoyen,
- Signer les récépissés de déclaration de meublés de tourisme.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présente arrêté abroge l'arrêté n° AG 03 / 2021 du 4 août 2021.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et au Procureur de la République.

La Plaine-sur-Mer, le 15 février 2024

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Notifié le 19/02/2024

